

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

Procès-verbal de la séance du mardi 19 octobre 2021

Date de la convocation et de l'affichage **13 octobre 2021**

Affichage du 21 octobre au 21 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26 (25 point 1 uniquement)

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29 (28 point 1)

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre 2021 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
CARREL Christine		X		BAZIN Jean-Jacques
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André		X		VILLAND Franck
JOLY Dominique	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X (absente point 1)			
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc		X		BORDON Francine
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Bérandère		X		LABORET Daniel

A été nommé secrétaire de séance : GALLET Daniel.

A l'ouverture de la séance, Franck VILLAND explique que ce conseil municipal est consécutif à la démission de Christine CARREL qui a dû faire face à d'importants soucis de santé et ne peut plus assumer ses fonctions de maire déléguée et d'adjointe au maire. Elle reste néanmoins conseillère municipale. Cela entraîne un redéploiement différent de l'exécutif de la commune et la nécessité d'adopter un certain nombre de délibérations.

1. **Approbation du procès-verbal** de la séance du 28 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. **Election du maire délégué de Les Marches**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-11.

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Pour rappel, chaque commune déléguée dispose de plein droit d'un maire délégué. Il convient par conséquent de procéder à l'élection du maire de la commune déléguée de Les Marches par le conseil municipal et parmi ses membres.

Les modalités de l'élection du maire délégué ne font pas l'objet de dispositions particulières.

En application de l'article L.2113-1 du CGCT, ce sont les dispositions de droit commun qui s'appliquent soit :

- Désignation de deux assesseurs
- Recensement des conseillers municipaux candidats
- Rappel par le président des règles relatives à l'élection : élection au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.
- Dépouillement sous le contrôle du président
- Proclamation des résultats par le président
- Etablissement d'un PV d'élection.

Elodie DA SILVA et Sarah HENICKE sont désignées en qualité d'assesseures.

Jean-Jacques BAZIN et Ghislain GARLATTI se portent candidats.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant pris part au vote	29
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	29
A déduire : nombre de suffrages déclarés banc et nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Les dépouillements du vote ont donné les résultats ci-après :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BAZIN Jean-Jacques	22	Vingt deux
GARLATTI Ghislain	6	Six

A l'issue du vote, Jean-Jacques BAZIN est proclamé maire de la commune déléguée de Les Marches et installé dans ses fonctions. Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

3. **Suppression d'un poste d'adjoint et fixation du nombre d'adjoints au maire**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

VU la délibération n°28052020D02 portant fixation du nombre d'adjoint au Maire,

VU l'acceptation de la démission de Madame Christine CARREL par Monsieur le Préfet,

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposés des motifs : Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a procédé à la création de huit postes d'adjoint au Maire. La démission de Madame Christine CARREL entraîne la vacance de l'un des postes d'adjoint. Dans la mesure où il ne va pas être procédé au remplacement de cet adjoint, il convient de supprimer un poste d'adjoint et de fixer à 7 le nombre des adjoints au Maire.

Franck VILLAND explique que le choix a été fait de ne pas réélire un nouvel adjoint mais de redéployer les attributions exercées par Christine CARREL vers plusieurs élus :

- Les attributions liées aux finances sont reprises par Caroline LEVANNIER
- Les attributions liées aux ressources humaines sont reprises par Evelyne FOURNIER
- Les attributions liées à l'agriculture et la viticulture sont reprises par Serge GUILLEMAT
- Annie BERARD est nommée conseillère déléguée à l'économie, au commerce et au tourisme

Franck VILLAND précise que les commissions communales restent dans leur configuration actuelle. La commission ressources humaines et finances disposera de deux vice-présidentes, Evelyne FOURNIER et Caroline LEVANNIER ; comme celle sur l'économie et l'agriculture avec Serge Guillemat et Annie BERARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint au Maire
- **FIXE** à 7 le nombre de postes d'adjoint au Maire

Votants : 29 Pour : 29

4. Fixation des indemnités de fonction du maire, des maires délégués, des adjoints et des conseillers délégués

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : Les articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le pourcentage maximal de l'indice pouvant être attribué à un élu dépend de ses fonctions et de la strate démographique de sa commune.

La population retenue pour fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués est la population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 de Porte-de-Savoie. S'agissant des maires délégués, la population retenue est la population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 de leur commune déléguée respective, soit :

- Commune de Porte-de-Savoie : 3 765 habitants,
- Commune déléguée de Francin : 1 016 habitants,
- Commune déléguée de Les Marches : 2 749 habitants.

Pour rappel, le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

L'application de ces règles permet de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale dont bénéficie la commune. Cette enveloppe indemnitaire est obtenue en prenant les taux maximaux applicables au maire, aux maires délégués et adjoints.

Pour rappel le schéma de gouvernance modifié prévoit la suppression de l'un des postes d'adjoint au Maire et la nomination d'un nouveau conseiller délégué à l'économie, au commerce et au tourisme. L'enveloppe indemnitaire globale s'établit désormais ainsi :

Enveloppe indemnitaire globale				
Fonction	Nombre	IBT 1027 au 01/01/2020	Taux applicable	Montant mensuel brut
Maire (strate 3 500 à 4 999 habitants)	1	3 889,40 €	55%	2 139,17 €
Maire délégué Les Marches / 1er adjoint (strate 1 000 à 4 999 habitants)	1	3 889,40 €	52%	2 006,93 €
Maire délégué Francin / 3ème adjoint (strate 1 000 à 4 999 habitants)	1	3 889,40 €	52%	2 006,93 €

Adjoints (strate 3 500 à 4 999)	5	3 889,40 €	22%	4 278.34 €
			Total	10 431.37 €

Il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Fonction	% IBT	Montant brut mensuel attribué
Maire	55.00%	2 139.17 €
Maire délégué LM / 1er adjoint	38.64%	1 502.86 €
Maire délégué F / 2ème adjointe	38.64%	1 502.86 €
3ème adjoint	22.00%	855.67 €
4ème adjointe	22.00%	855.67 €
5ème adjoint	22.00%	855.67 €
6ème adjointe	22.00%	855.67 €
7ème adjoint	11.89%	462.43 €
Conseiller délégué	4.46%	173.46 €
Conseiller délégué	4.46%	173.46 €
Conseiller délégué	4.46%	173.46 €
Conseiller délégué	4.46%	173.46 €
Conseiller délégué	4.46%	173.46 €
Conseiller délégué	4.46%	173.46 €
Conseiller délégué	4.46%	173.46 €
Total enveloppe indemnitaire		10 244.18€

Ghislain GARLATTI indique que dans la mesure où il n'y a pas de changement dans l'attribution des indemnités de fonction par rapport à ce qui existe depuis le début du mandat son groupe votera contre cette délibération comme il l'avait fait en mai 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des différents élus comme suit :
 - Maire de Porte-de-Savoie : une indemnité mensuelle brute de 55% de l'IBT du barème de traitement des fonctionnaires,
 - Adjoints au maire : une indemnité mensuelle brute de 22% de l'IBT du barème de traitement des fonctionnaires, à l'exclusion du 7^{ème} adjoint pour lequel l'indemnité mensuelle brute sera de 11.89% de l'IBT du barème de traitement des fonctionnaires.
 - Maire des communes déléguées de Les Marches et Francin : une indemnité mensuelle brute de 38.64% de l'IBT du barème de traitement des fonctionnaires,
 - Conseillers délégués : une indemnité mensuelle brute de 4.46% de l'IBT du barème de traitement des fonctionnaires.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions
- **PRECISE** que
 - L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-4 du code général des collectivités territoriales pour une commune nouvelle,
 - Le montant de ces indemnités sera modifié automatiquement en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice ou de la modification de l'indice brut terminal du barème de traitement des fonctionnaires,
 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal,
 - Le maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Votants : 29 Pour : 23 Contre : 6 (Ghislain GARLATTI, Elodie DA SILVA, Daniel LABORET, Francine BORDON, Jean-Luc PLAGNOL et Béragère ZOWIEZ-NEUMANN)

5. Tableau du conseil municipal

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-1.

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : Les membres du conseil sont classés au tableau du conseil municipal selon des modalités précises définies à l'article L.2121-1 du CGCT.

Ainsi les conseillers prennent rang de la manière suivante :

1. Le maire
2. Les adjoints selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste
3. Les conseillers municipaux :
 - Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

L'ordre de classement au tableau du conseil municipal sert essentiellement à déterminer l'ordre de remplacement du maire lorsque celui-ci est absent ou empêché.

La démission de Madame Christine CARREL et la suppression de l'un des postes d'adjoint entraînent deux conséquences sur le tableau du conseil municipal :

- Les adjoints remontent d'un rang dans l'ordre du tableau,
- Madame Christine CARREL prend place parmi les conseillers municipaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **PREND ACTE** de l'ordre de classement du tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération

6. Modification apportée à la composition de la commission permanente Finances et Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU la délibération n°28052020D10 du 28 mai 2020 portant mise en place des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres,

VU la délibération n°08062021D04_2 portant mise à jour de la liste des membres des commissions permanentes

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : Suite à la démission de Madame Christine CARREL et au redéploiement de ses délégations vers d'autres adjoints, il est nécessaire de modifier la composition de l'une des huit commissions permanentes mises en place le 28 mai 2020, soit :

Commission permanente	Membres
Commission Finances et Ressources humaines	<ol style="list-style-type: none">1. BAZIN Jean-Jacques2. BERARD Annie3. CARREL Christine4. HENICKE Sarah5. JOLY Dominique6. LEVANNIER Caroline7. LOYET Gilbert8. VELTRI Jacques9. BORDON Francine10. PLAGNOL Jean-Luc11. ZOWIEZ-NEUMANN Bérangère12. AVILA Mylène13. FOURNIER Evelyne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **APPROUVE** la modification apportée à la composition de la commission permanente Finances et Ressources Humaines telle que présentée ci-dessus.

Votants : 29 Pour : 29

7. Désignation d'un représentant de la commune auprès de la CLECT de la communauté de communes Cœur de Savoie

VU l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : La commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T), instance créée entre la communauté de communes et ses communes membres, est chargée d'établir un rapport annuel sur les transferts de fiscalité entre l'intercommunalité et les communes, ainsi que sur l'évaluation des compétences et des charges transférées ou à transférer.

Il s'agit *in fine* de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versé à chaque commune au regard des compétences transférées.

Depuis la création, au 1er janvier 2014, de la communauté de communes Cœur de Savoie, le montant des attributions de compensation a été réexaminé à plusieurs reprises pour tenir compte des transferts de compétences opérés en direction de l'intercommunalité (transfert des zones d'activités économiques, de l'assainissement, du service d'accueil extrascolaire notamment). Pour rappel, en 2021 l'attribution de compensation s'élève à 925 978 €.

Par délibération du 28 mai 2020 Christine CARREL a été désignée en tant que représentante de la commune au sein de la C.L.E.C.T. ; compte-tenu de sa démission il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant. Il est proposé de désigner Caroline LEVANNIER en sa qualité d'adjointe en charges des Finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **DESIGNE** Caroline LEVANNIER en qualité de représentante de la commune au sein de la C.L.E.C.T de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Votants : 29 Pour : 29

8. Désignation d'un représentant de la commune auprès du CNAS

VU la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2019 portant adhésion de la commune au CNAS.

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire.

Exposé des motifs : Pour rappel, la commune adhère depuis 2019 au CNAS, association de portée nationale qui propose aux agents publics un éventail de prestations dans des domaines très variés (tickets cinéma, prêt étudiant, aide à la vie quotidienne (aide au déménagement, à la naissance d'un enfant), ...).

Chaque structure adhérente doit désigner 2 délégués, élus pour 6 ans :

- Un délégué agent, correspondant C.N.A.S. qui sera chargé de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du C.N.A.S.
- Un représentant élu, chargé de représenter la commune au sein du C.N.A.S.

Par délibération du 7 juillet 2021 le conseil municipal a désigné la responsable du service RH en qualité de délégué agent et Christine CARREL, adjointe en charge de ressources humaines, en qualité de représentant élu. Compte-tenu de la démission de Madame CARREL, il convient de désigner un nouveau représentant élu.

Il est proposé de désigner l'adjointe au Maire en charges de ressources humaines en qualité de représentant élu de la commune auprès du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **DESIGNE** Evelyne FOURNIER en qualité de représentante de la commune au sein du CNAS
- **RAPPELLE** que la responsable du service RH est désignée en qualité d'agent chargé de représenter la commune au sein du CNAS.

Votants : 29 Pour : 29

9. Décisions du maire prises par délégation.

- **Décisions du Maire prises par délégation**

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2021_32	Contentieux	16/09/2021	Signature d'une convention d'honoraires cadre avec le cabinet CCMC Avocat afin d'accompagner la commune sur ses dossiers d'urbanisme (conseils, réponses recours gracieux, etc.)
2021_33	Contentieux	16/09/2021	Signature d'une convention d'honoraires Désignation du cabinet CCMC Avocat afin d'accompagner

			la commune dans le cadre de la contestation d'un arrêté du 29 avril 2021 refusant un permis de construire
2021_34	Vente	07/10/2021	Vente d'un lot de tuiles à un particulier pour un montant de 250 euros
2021_35	Droit de préemption	11/10/2021	Exercice du droit de préemption sur parcelle cadastrée section D n°825 et 826 appartenant à Madame CHAVOUTIER Elisa prix 3 000€

Ghislain GARLLATTI demande à quoi correspondent les deux contentieux pour lesquels une convention d'honoraires a été signée. Franck VILLAND explique que la première convention est une convention cadre qui va permettre au cabinet CCMC Avocats d'intervenir et de conseiller la commune sur des dossiers d'urbanisme complexes. La seconde convention concerne un contentieux lié à un permis que la commune a refusé d'accorder. Il s'agit du permis déposé par Madame Faustine TETAZ et qui concerne une extension de son habitation. Ghislain GARLLATTI demande quel était le problème qui a entraîné le refus du permis. Jean-Jacques BAZIN explique qu'il y avait deux problématiques :

- une problématique liée à la pente de toit qui ne respectait pas l'inclinaison imposée par le PLU,
- une problématique de garde-corps qui ne s'intégrait pas dans le paysage d'après l'architecte conseil.

- **Déclarations d'intention d'aliéner (refus de préemption)**

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
2021/047	10/09/2021	Terrain non bâti Lieu-dit Bornecaz Les Marches	0C 821 - 1192	Np	8989 m ²	31 700,00€ (0C 821 : 22 920,00€ 0C 1192 : 8 780,00 €)	20/09/2021
2021/048	27/09/2021	Bâti sur terrain propre 165 route de Francin Les Marches	0A 786	Ua	250 m ²	310 000,00 €	28/09/2021
2021/050	04/10/2021	Terrain non bâti Plan Cumin Les Marches	0A 2151	Ap - Aue	5572 m ²	25 074,00 € et une indemnité de 3 507,00 € de frais d'acte sus du prix	05/10/2021
2021/051	08/10/2021	Terrain non bâti Chemin des Abymes Les Marches	AD 104	Ud	373 m ²	37 300,00 €	12/10/2021
2021/052	08/10/2021	Bâti sur terrain propre 765 route de Seloge Les Marches	AA 59	Ud	167 m ²	220 000,00 €	12/10/2021

Points divers

Projet de méthaniseur

Daniel LABORET indique que les communes environnantes ont délibéré sur le plan d'épandage lié au projet et demande si Porte-de-Savoie va également délibérer sur ce plan. Franck VILLAND explique que la commune va délibérer sur les trois volets du projet, y compris celui de l'épandage.

Franck VILLAND rappelle que le prochain conseil municipal se tiendra le 2 novembre et que l'avis concernant le projet de méthaniseur sera inscrit à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 19 octobre 2021.

Affiché du 21 octobre 2021 au 21 décembre 2021

Franck VILLAND,
Maire.

